

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 16 juillet 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	Mme Claire GATTI
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Patrick GIRAUD	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Bernadette RIOS	

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 / Représentés : 8 Votants : 33

Votaient par procuration :

Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
Mme Annick FORESTIER (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Marie-France MARMY (à M. Alain COSSON)
Mme Catherine MORAND (à M. Christian BOURNAT)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
M. Florent MONEYRON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2020 – REPARTITION SELON LE REGIME « DEROGATOIRE LIBRE »

**FINANCES – FONDS DE PEREQUATION
INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2020 –
REPARTITION SELON LE REGIME
« DEROGATOIRE LIBRE »**

- VU la répartition « de droit commun » du FPIC 2020 entre la CCEDA et ses communes membres ;
- CONSIDERANT la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière réunion du bureau, il a été proposé de répartir le FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon une répartition dite « dérogatoire libre » comme suit :

Collectivités	Proposition répartition FPIC 2020 "dérogatoire libre"
CCEDA	126367
BORT L'ETANG	13881
BULHON	19737
CREVANT-LAVEINE	27523
CULHAT	24593
JOZE	15618
LEMPY	17740
LEZOUX	106704
MOISSAT	28102
ORLEAT	39455
PESCHADOIRES	33533
RAVEL	12460
SAINT JEAN D'HEURS	15629
SEYCHALLES	15852
VINZELLES	14695
TOTAL FPICCOMMUNES	385522
TOTAL FPIC GENERAL	511889

AR PREFECTURE

063-246301097-20200723-20200723_06-DE
Reçu le 28/07/2020

CCEDA
CC 23/07/2020
(06)

Madame la Présidente indique que pour modifier la répartition du FPIC selon le régime « dérogatoire libre », la délibération doit intervenir à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il propose au conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2020 comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE pour 2020 la répartition du FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon le régime « dérogatoire libre » comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 juillet 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT